

JEU CONCOURS Journées Découverte Dyctal Bureautique

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS JOURNEES DECOUVERTE A VENDENHEIM

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La S.A.S. EST MULTICOPIE au capital de 114 778 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro 489 879 288, dont le siège social est situé à Metz (57070), 8 Avenue Sébastopol, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du mardi 7 octobre 2025 09h00 au jeudi 9 octobre 2025 21h00, intitulé « Jeu concours Journées Découverte à Vendenheim ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et présente sur notre événement du mardi 7 octobre 2025 09h00 au jeudi 9 octobre 2025 21h00, à l'exclusion du personnel de la S.A.S. EST MULTICOPIE et des membres de leur famille directe.

Une seule participation est autorisée par personne physique sur toute la durée du jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Événement concerné :

- Evènement Dyctal Bureautique à l'ITZA La Pyramide de Vendenheim, 18 Rue du Commerce 67550, du mardi 7 octobre 2025 au jeudi 9 octobre 2025.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Deux jeux seront organisés durant l'événement :

1er jeu – Le Bandit manchot (jeu de hasard)

Les participants utiliseront une borne tactile pour jouer, localisée sur place au sein des locaux du restaurant l'ITZA au 18 Rue du Commerce, 67550 Vendenheim.

Après avoir complété leurs informations (nom, prénom, raison sociale, code postal, adresse mail, téléphone), ils accéderont au jeu de type bandit manchot.

Ce jeu consiste en une machine virtuelle où trois rouleaux affichent des pictogrammes qui défilent rapidement. Lorsque le joueur lance la partie, les rouleaux s'arrêtent au hasard ; si trois pictogrammes identiques apparaissent et sont alignés, le participant gagne immédiatement un cadeau de manière aléatoire. La liste des cadeaux est détaillée à l'article 4. Le lot gagné s'affiche sur la borne et est remis immédiatement en main propre sur place par l'organisateur.

2ème jeu – Tirage au sort stage de pilotage automobile

En complément, tous les participants au premier jeu seront automatiquement inscrits à un tirage au sort.

3 tirages aléatoires seront réalisés à la fin de l'événement parmi la liste des personnes ayant participé au bandit manchot par jour.

À gagner : 3 stages de pilotage automobile sur circuit de Mirecourt avec 2 tours de circuit sur Aston Martin Vantage, d'une valeur unitaire estimée à 153,33 € HT.

Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Aucune autre forme de participation n'est admise.

Les participations seront annulées, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les inscriptions aux deux jeux concours devront être enregistrées avant le jeudi 9 octobre 2025 21h00 au plus tard. Passé ce délai, l'inscription ne pourra être validée.

Les tirages au sort seront effectués par un Commissaire de Justice.

ARTICLE 4 - DOTATION

Pour le 1er jeu, la dotation concernant est la suivante :

Chaque jour, durant les 3 jours d'événement, les participants au bandit manchot pourront gagner les goodies suivants :

- 120 Shakers à cocktails d'une valeur unitaire de 6,69 € HT
- 100 Couteaux multifonction d'une valeur unitaire de 9,45 € HT
- 85 Kits Jeu de cartes d'une valeur unitaire de 6,50 € HT
- 15 Gourdes en plastique d'une valeur unitaire de 3,60 € HT
- 10 peluches OpenBee d'une valeur de 5,50 € HT

Pour le 2^{ème} jeu, la dotation est la suivante :

- 1 box « Découverte Aston Martin Vantage (2 tours – circuit Mirecourt) » d'une valeur de 153,33 € HT
- 1 box « Découverte Aston Martin Vantage (2 tours – circuit Mirecourt) » d'une valeur de 153,33 € HT
- 1 box « Découverte Aston Martin Vantage (2 tours – circuit Mirecourt) » d'une valeur de 153,33 € HT

Une box à gagner par jour sur la durée de l'événement.

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation de la dotation, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou la dotation était annulée.

Une nouvelle dotation serait alors proposée d'une valeur équivalente.

La dotation est personnelle, incessible et intransmissible.

Elle ne pourra être remplacée par un autre lot ou sa contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort concernant les box de stage de pilotage mises en jeu sera sous contrôle de la SCP Isabelle JOCQUEL - Aymeric MÉRIOT, Commissaires de Justice associés, titulaire d'un Office à BRUMATH (67170) 7 rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS TIRES AU SORT (BOX DE PILOTAGE)

Le gagnant sera informé des modalités de remise de son lot par téléphone ou mail, au numéro et/ou adresse mail inscrit via le formulaire d'inscription du premier jeu à l'issue du tirage au sort.

Le lot non réclamé dans un délai de trente jours à compter du tirage au sort, restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS, RÉSERVES, LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit, de force majeure ou événement extérieur (tel qu'une grève, des intempéries, etc.) à leur volonté.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur les événements EST MULTICOPIE cités dans l'article 2 et sur notre site internet www.estmulticopie.fr

Il a été déposé auprès de la SCP Isabelle JOCQUEL - Aymeric MÉRIOT, Commissaires de Justice associés, titulaire d'un Office à BRUMATH (67170) 7 rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'organisation, la participation, ou les résultats du jeu concours, l'organisateur s'engage à traiter toute contestation de manière équitable et transparente, dans le respect des lois en vigueur et des principes de bonne foi.

Tout participant souhaitant contester un aspect du jeu concours (conditions de participation, résultats, déroulement du concours) doit soumettre sa réclamation par écrit. La réclamation devra être envoyée à l'organisateur dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de clôture du jeu.

Les réclamations doivent être envoyées par voie postale en lettre recommandée 8 avenue Sébastopol 57070 Metz, en précisant clairement les éléments contestés et les raisons de la contestation.

L'organisateur s'efforcera de résoudre le litige à l'amiable, en prenant en compte les éléments de la réclamation et en respectant les règles du jeu ainsi que l'esprit de celui-ci. En l'absence de solution amiable ou de médiation, l'organisateur peut, après avoir épuisé toutes les voies de recours amiables, prendre une décision définitive concernant le litige. Cette décision sera considérée comme finale et sans appel, dans la mesure où elle respecte les termes du règlement du concours et les lois applicables.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les litiges découlant de l'utilisation incorrecte ou frauduleuse des informations personnelles par les participants, ou pour tout litige lié à des événements échappant à son contrôle (force majeure, problèmes techniques, etc.).

En cas de contestation juridique concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, la compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de l'organisateur, sauf disposition légale contraire. Les participants acceptent que toute procédure relative à un litige soit régie par la législation en vigueur dans le pays de l'organisateur.